TRANSMIS LE 27/05/2025
REÇU LE 27/05/2025
AFFICHÉ LE 28/05/2025
NOTIFIÉ LE 28/05/2025
PUBLIÉ LE 28/05/2025
EXÉCUTOIRE LE 28/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Le 28 mai 2025 2025/...

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Chaulet-Eugène

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL/ DE / AL

DÉCISION DU MAIRE N°25-115
Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MERCREDI 18 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté N°24-839 portant sur la délégation de fonctions à madame Marie-Christine CAVECCHI

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au CABINET LOISELET & DAIGREMONT le MERCREDI 18 JUIN 2025 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **SQUARE DES ECOLES, 6, allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

DECIDE

Article 1 : **DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le **CABINET LOISELET & DAIGREMONT** représenté par son **Directeur, Monsieur Stéphane MELLY**, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **140 € (cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204.**

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 29 avril 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC25-115

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-05-27T18-44-01.00 (MI261475974)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250429-DEC25-115-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE A CABINET LOISELET ET DAIGREMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE. MERCREDI 18 JUIN 2025.

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Date de décision : 29/04/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC25-115 LD square ecoles 18 06.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date 27/05/25 à 18:44	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date 27/05/25 à 18:44	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date 27/05/25 à 18:50	